

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 21/09/2026

Inspecteur: Fabio Vutera

Mentor:
Installateur: Polares

Étiquette d'identification: Peter Boogaerts

N° TVA:BE 0764 595 570

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie:

Date rapport: 21/09/2026

Adresse de l'installation

 Rue Impasse de Hamme
 Numéro 10
 Boîte
 Code postal 1320
 Commune BEAUVECHAIN
 Pays Belgique

Propriétaire

 Nom Peter Boogaerts
 Rue Impasse de Hamme
 Numéro 10
 Boîte
 Code postal 1320
 Commune BEAUVECHAIN
 Pays Belgique

Installateur

 Nom Polares
 N° TVA BE 0764 595 570
 Numéro de téléphone 0484564422
 E-mail info@polares.eu

Type : maison

EAN : 54

☒ **Non communiqué**
N° compteur : 32695821

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente sur la demande du vendeur selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm:

Protection Max: : 30 A

Nombres tableaux: 3

Nombre de circuits: 15

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,77 MΩ

RE: 8,65 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	-	-
30	63		22,5kA2s (3000A)	A	3	-	-
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)	
Voir schéma		-	-	-	-	-	
Contrôle visuel (général)	NOK		Contact direct	OK		Contact indirect	OK
Raccordement	OK		schéma en annexe par Aceg asbl				
Liaisons équipotentielles	Non applicable		Section des conducteurs	OK			
Continuité	NOK		Éclairage / machines	NVT			

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.02 Le schéma unifilaire de l'installation ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.04 Plan de position de l'installation n'est pas présent ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.05 Renseigner aux schémas unifilaire et de position les coordonnées de l'électricien que l'adresse de l'installation d'installation domestique. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)
- I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I6.04 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel d'une sensibilité de 30mA doit être installé pour les installations de salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et/ou des dispositifs similaires. Cela doit être secondaire au dispositif de protection à courant différentiel-résiduel principal. (Livre 1 Sous-section 7.1.4.3. et 4.2.4.3.)
- I8.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3. et 5.2.9.6.)
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.
- N4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété.
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.
- Cuisine
- Tableau n°2
- La salle de bain n'est pas reprise sous le différentiel 30mA
- Carport

CONCLUSION



L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.

Dans le cas d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport négatif, le vendeur est obligé de faire mentionner dans l'acte authentique l'obligation pour l'acheteur de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Après cette communication, l'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement cet organisme agréé.

Si l'acheteur désigne un autre organisme agréé, ce dernier en informe l'organisme agréé qui a rédigé le premier rapport de contrôle.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 12:55 à 13:59

L'inspecteur Fabio Vutera

Fabio Vutera
ACEG VZW - #529

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l’installation.

Devoirs du vendeur et de l’acheteur lors de la vente d’une habitation équipée d’une ancienne installation électrique
Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l’ajoute dans le dossier de la vente;
Le notaire doit faire mentionner dans l’acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle
- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l’acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

l’obligation pour l’acheteur de communiquer son identité et la date de l’acte de vente à l’organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l’installation électrique.

Dès que l’acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l’acheteur:

L’acheteur doit détenir le dossier de l’installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

L’acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l’installation électrique.;

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

L’acheteur doit informer l’organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l’installation électrique de son identité, de la date de l’acte de vente et du PV concerné;
Après la communication à l’organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l’acte de vente pour remettre en ordre l’installation électrique;
L’acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l’installation).

Pour de plus amples informations SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Direction générale de l’Energie - Division infrastructure et contrôles Adresse :
Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be <https://economie.fgov.be>

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

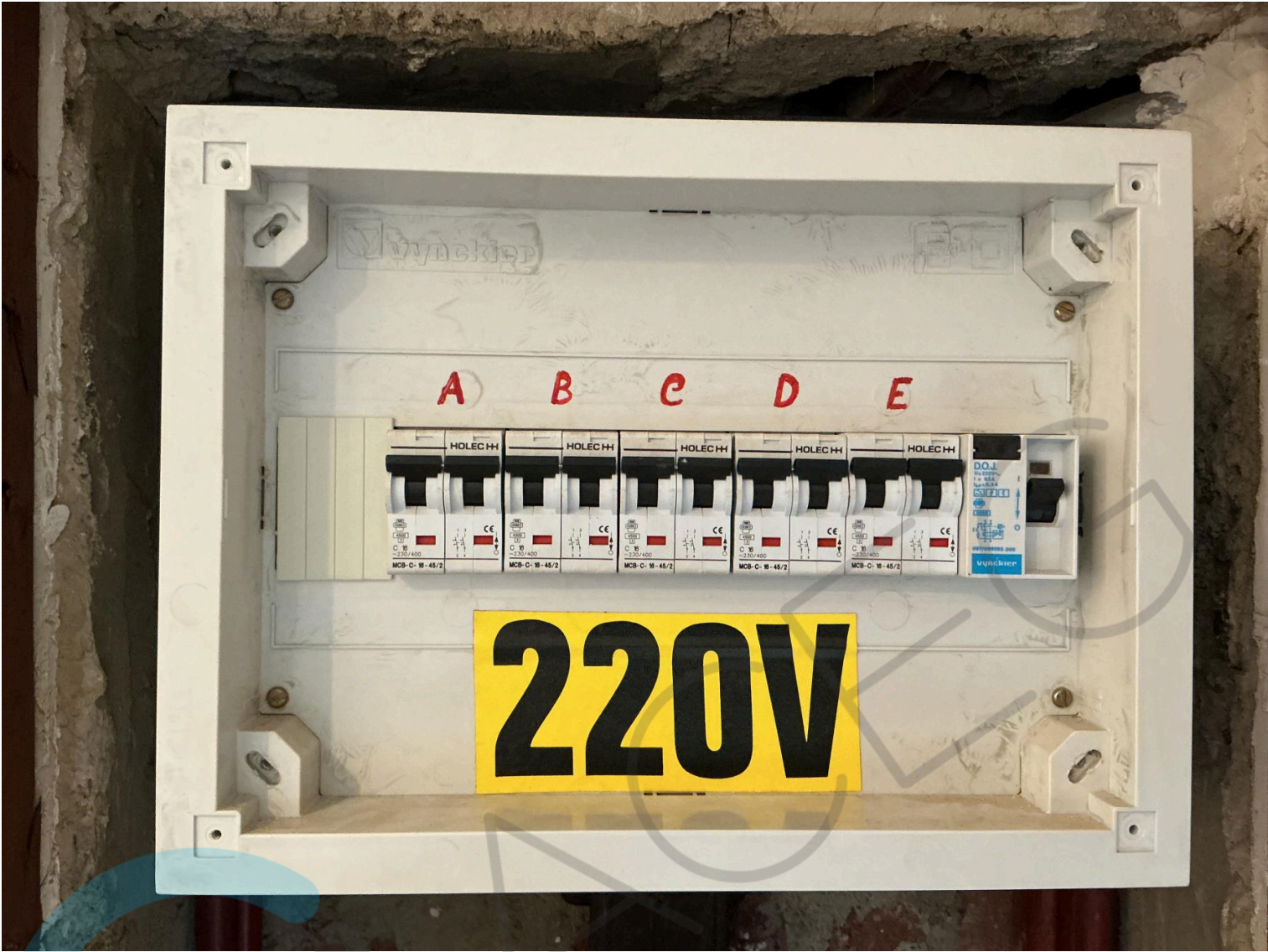
Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

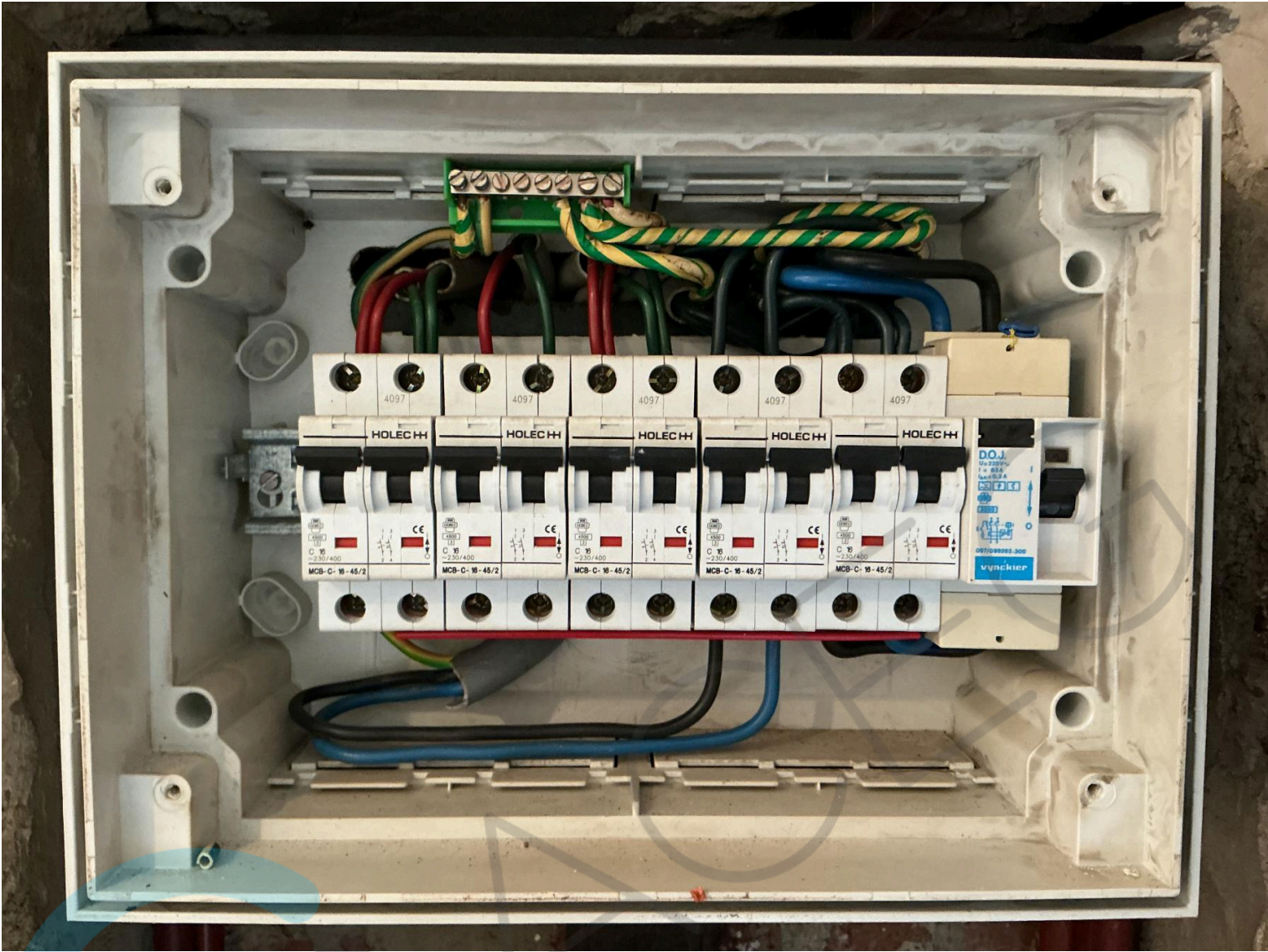
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.



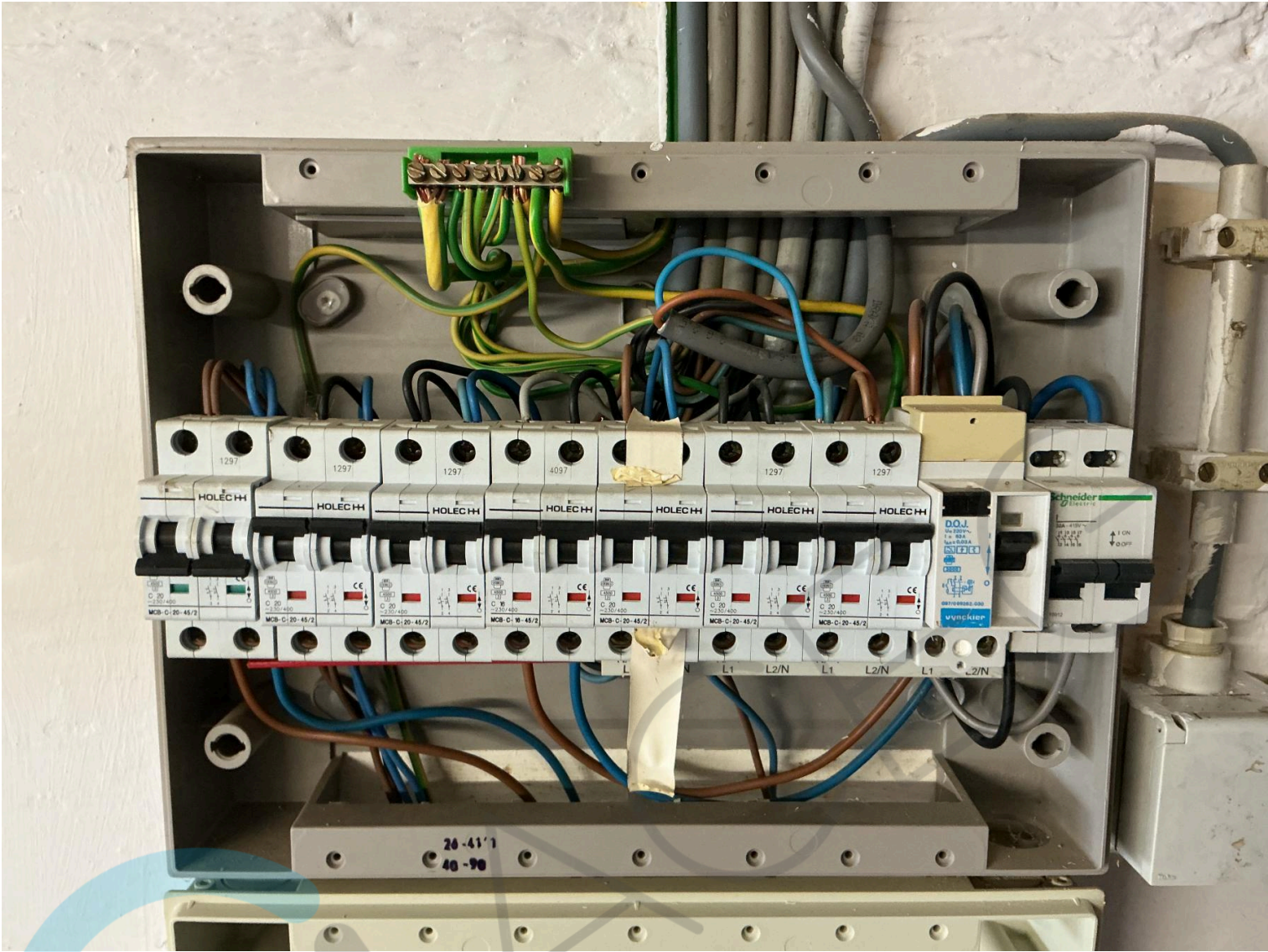




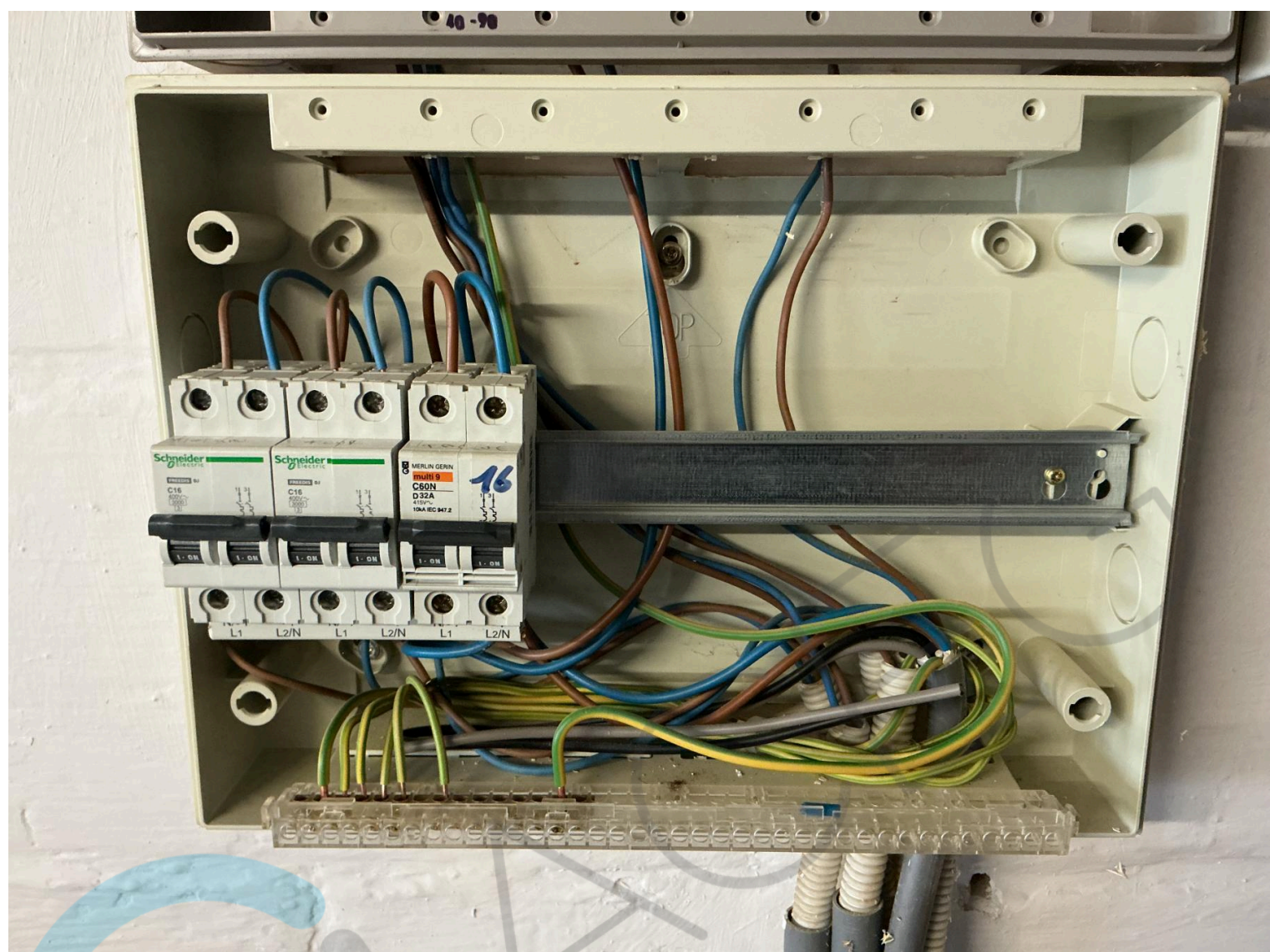




















III. SCHEMA DE POSITION

3.1 DESCRIPTION ET REMARQUE

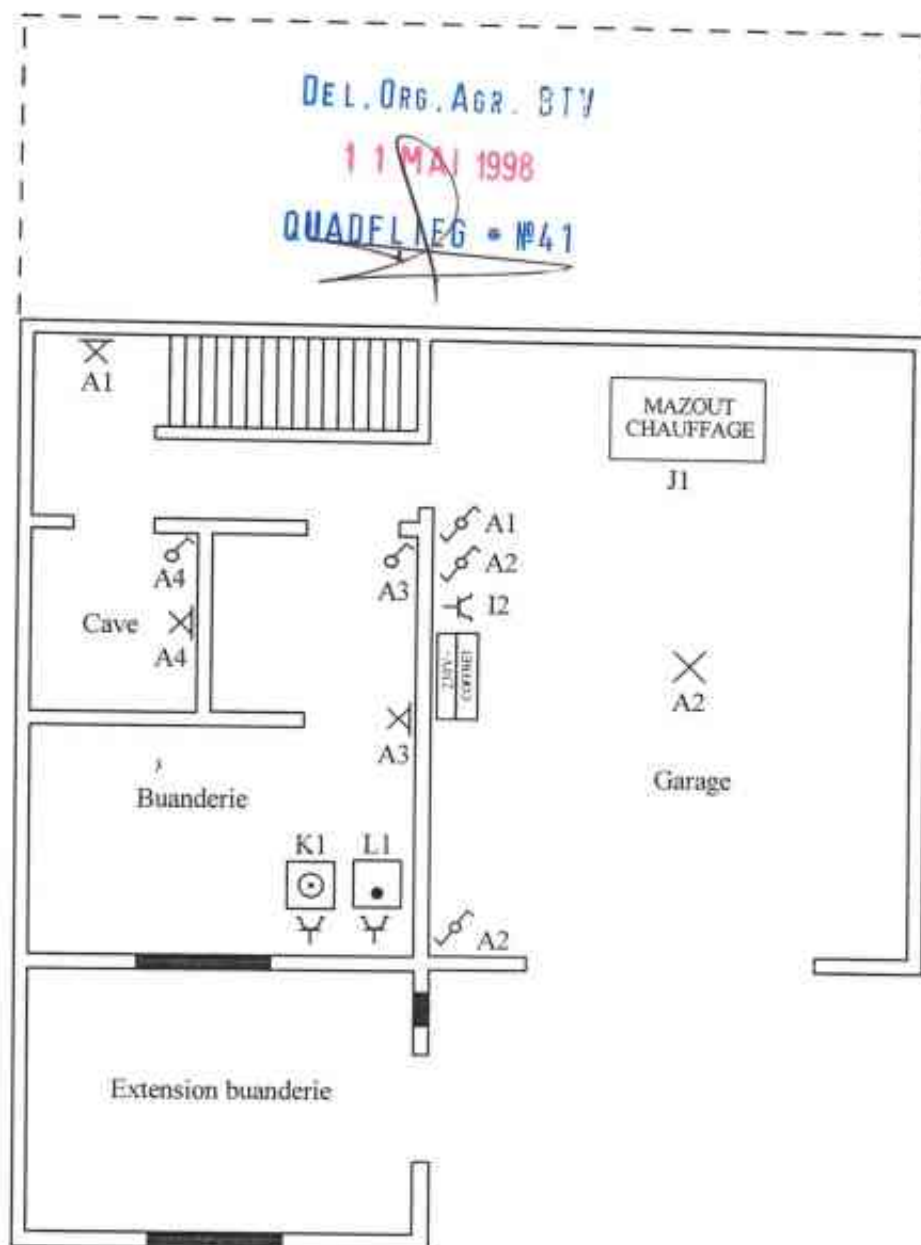
- Description du matériel :

- (1) interrupteur différentiel 300 mA ;
- (1) interrupteur différentiel 30 mA ;
- (6) disjoncteur automatique de 20A ;
- (6) disjoncteur automatique de 16A ;
- (19) prise de courant avec contact pour conducteur de protection {terre} et avec protection "enfant" ;
- (15) point lumineux ;
- (6) applique murale ;
- (7) interrupteur "unipolaire" ;
- (4) interrupteur "bipolaire" ;
- (20) interrupteur "deux directions" ;
- (4) interrupteur "multidirections" ;

- Remarque :

- * Le schéma de position indique l'emplacement des appareils.
- * Il est dessiné sur le plan de construction et reprend tous les interrupteurs, les prises de courant et les autres composants fixes de l'installation.
- * A côté de chaque symbole est indiqué le numéro du circuit auquel l'appareil est raccordé.

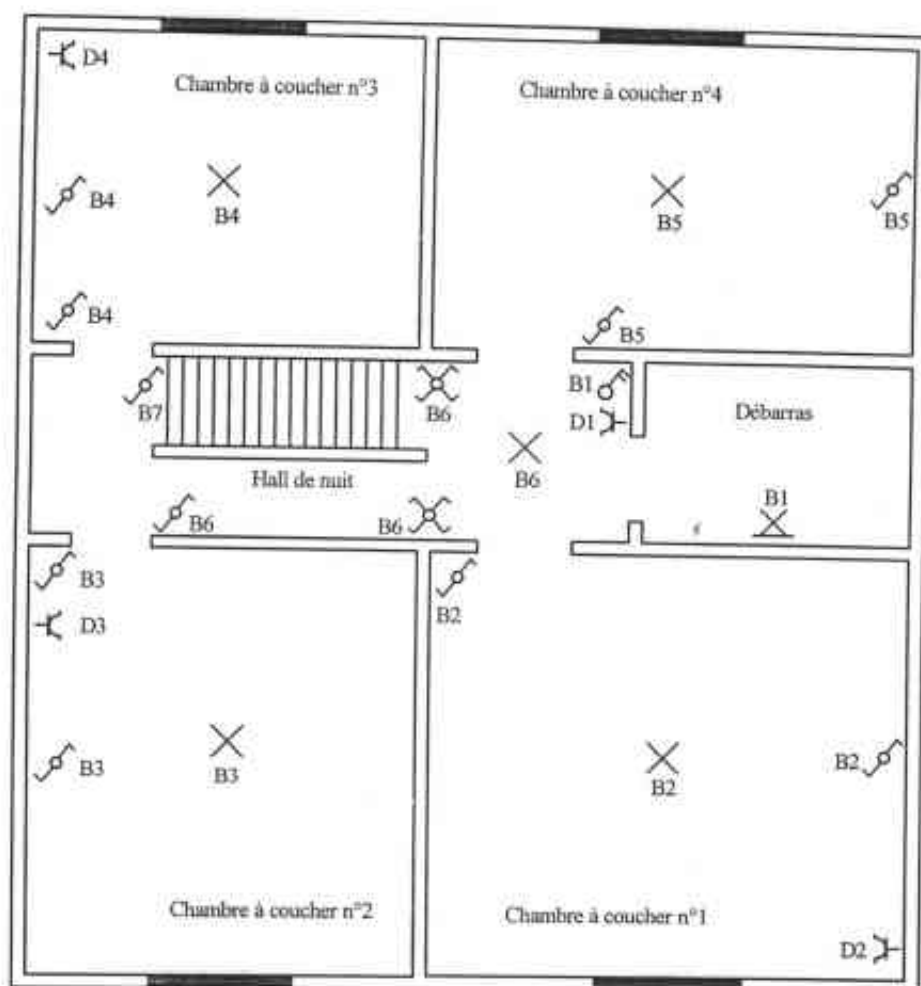
3.2 SCHEMA DE POSITION DU REZ-DE-CHAUSSEE



QUADFLIEG * №41

[illegible]

3.4 SCHEMA DE POSITION DU DEUXIEME ETAGE

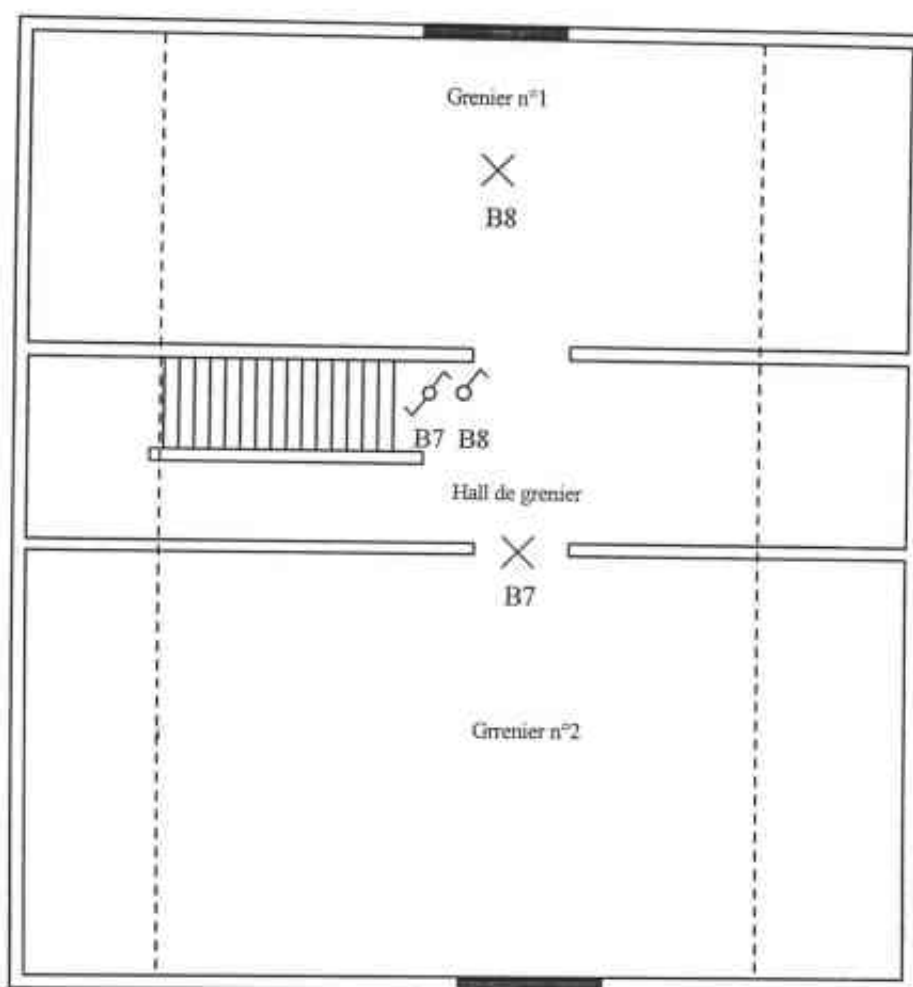


DEL. ORG. AGR. BTV

14 MAI 1998

QUADRIEG • N°41

3.5 SCHEMA DE POSITION DU TROISIEME ETAGE



DEL. ORG. AGR. BTV

11 MAI 1998

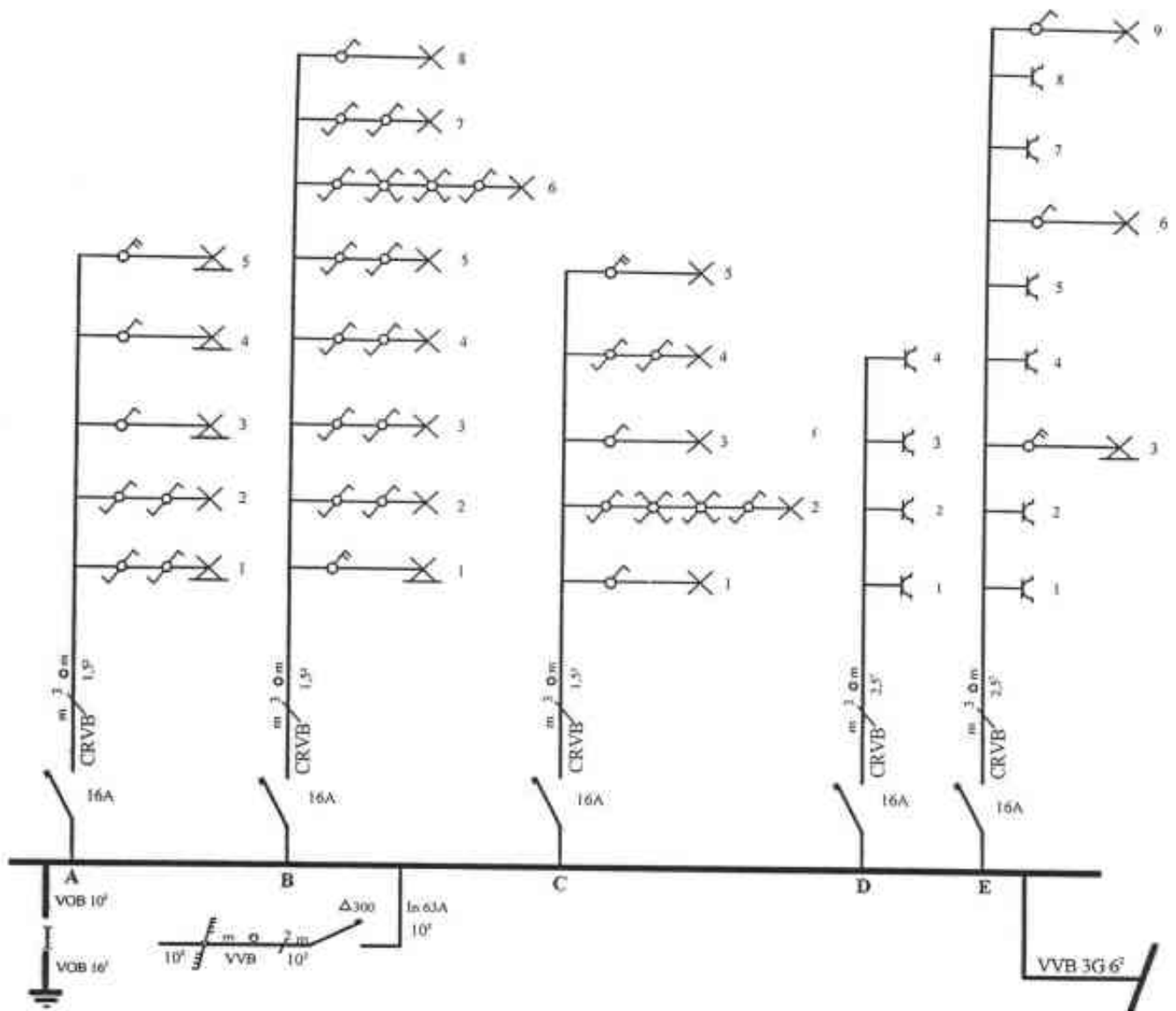
QUADFLIEG • №41

IV. SCHEMA UNIFILAIRE

4.1 EXPLICATION

Le schéma unifilaire présente la composition élémentaire de l'installation. Cela ne montre pas les connexions mais bien les liaisons entre les différents circuits, les prises de courant ainsi que tous les composants de l'installation.

4.2 SCHEMA UNIFILAIRE (première partie)

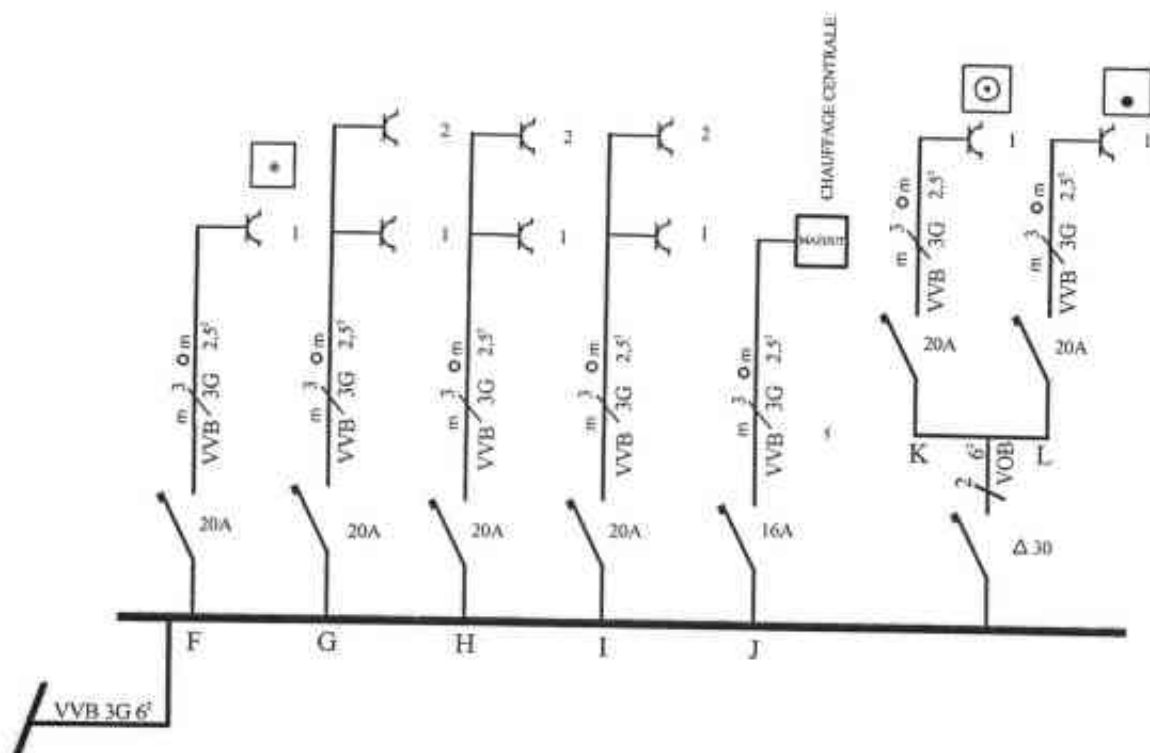


DEL.ORG.AGR. BTV

11 MAI 1998

QUADFLIEG - N°41

4.3 SCHEMA UNIFILAIRE {deuxième partie}



LE DELEGUE DE L'ORGANISME
RECONNU : Mr QUADFLIEG
(Signature et Date)

LE RESPONSABLE D'EXECUTION
DU TRAVAIL : SALVADOR PATRICIA
(Signature et Date)

DEL. ORG. ADR. BTV

11 MAI 1996

QUADFLIEG • W41

[Handwritten signature]

V. ANNEXES

- *BIBLIOGRAPHIE :*

“ Manuel d’Installation “
Vynckier 1995

- *ORGANISME DE CONTROLE AGREE :*

“ BTV-Bureau Technique Verbrugen”
Mr Quadflied
081/65.84.59

INFRACTIONS CODIFIÉES

A. ISOLATION

- ☐ 1. L'isolation de chaque circuit, exprimé en Ohms, est à porter à une valeur supérieure à 1.000 fois la tension nominale entre conducteurs actifs exprimés en Volts (sauf pour les circuits alimentant des lieux humides ou avec vapeurs corrosives).
- ☐ 2. L'isolation général inférieure à 0,025 Mohms est à ramener à une valeur supérieure à cette valeur.

B. PRISE DE TERRE

- ☐ 3. La résistance de dispersion de la prise de terre est à ramener à max. 30 Ohms.
- ☐ 4. La résistance de terre est supérieure à 10 Ohms et il n'y a ni au min. deux piquets en parallèle, ni différentiel de sensibilité adaptée.
- ☐ 5. La résistance de dispersion de la prise de terre est trop élevée par rapport à la sensibilité du différentiel installé (installation non domestique).
- ☐ 6. Absence de boucle de terre à fond de fouille. Une dérogation est à demander au service Energie Electrique du Ministère des Affaires Economiques, rue J.A. De Mot, 30 à 1040 Bruxelles.
- ☐ 7. Absence de prise de terre.
- ☐ 8. Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz: prévoir un ou des piquets de terre.
- ☐ 9. Entre piquets et coupe-terre, la section du conducteur de terre n'est pas en 16 mm² J/V.
- ☐ 10. Les conducteurs de protection et/ou d'équipotentialité, ne sont pas soudés ou assujettis par vis de pression.
- ☐ 11. Placer côté amont de la barrette de sectionnement, le conducteur de terre, et côté aval, les conducteurs de protection des récepteurs.
- ☐ 12. Absence de barrette de sectionnement.
- ☐ 13. Barrette de sectionnement non aisément accessible.

C. LIAISONS EQUIPOTENTIALIÉES

- ☐ 14. Absence de liaison équipotentielle principale (eau-gaz-chauffage aller-retour...), ou réalisation de liaison incomplète.
- ☐ 15. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité principal(ux) n'est pas au min. de 6 mm² J/V.
- ☐ 16. Absence de liaison équipotentielle supplémentaire en salle de bains ou réalisation incomplète.
- ☐ 17. La section du (des) conducteur(s) d'équipotentialité supplémentaire(s) n'est pas au min. de 4 mm² J/V (ou 2,5 mm² J/V sous tube).
- ☐ 18. Liaisons équipotentielles: sections inadéquates et/ou code de couleur non respecté et/ou continuité non assurée.

D. DIFFERENTIEL

- ☐ 19. Absence de différentiel général plombable à l'origine de l'installation.
- ☐ 20. Le différentiel général doit avoir une In de 40 A min.
- ☐ 21. Différentiel d'intensité nominale non adaptée au courant d'emploi.
- ☐ 22. Absence de différentiel(s) distinctif(s) de max 30 mA pour salle de bains et/ou salle de douches et/ou machine à laver et/ou lave-vaisselle et/ou sècheur.
- ☐ 23. Le différentiel général est à placer à l'origine de l'installation afin de protéger les canalisations de classe I (EAVB - VFVB).
- ☐ 24. La liaison entre le différentiel et les disjoncteurs ou fusibles en aval est à réaliser par conducteurs rigides.

E. SCHEMAS

- ☐ 25. Schéma unifilaire et/ou de position non présent(s) et/ou ne correspondant pas à la réalité et/ou incomplet(s).
- ☐ 26. Renseigner sur les plans et schémas de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- ☐ 27. Repérage des circuits: inexistant, incomplet ou incorrect.
- ☐ 28. Le(s) repérage(s) (chiffre(s)/lettre(s)) ne correspond(ent) pas/plus à la réalité - à celui (ceux) du (des) schéma(s)/plan(s).
- ☐ 29. Absence d'indication(s) - Tension(s) de service" etc.
- ☐ 30. Le tableau n'est pas placé à environ 1,50 m au-dessus du sol.
- ☐ 31. Tableau non facilement accessible.
- ☐ 32. Tableau n'offrant pas un degré de protection suffisant contre le contact direct.
- ☐ 33. Le tableau n'est pas équipé d'une paroi arrière.
- ☐ 34. Les pièces nues sous tension ne sont pas protégées.
- ☐ 35. Les ouvertures non utilisées situées au niveau tableau et/ou coffret et/ou boîte sont à obturer.
- ☐ 36. Il n'y a pas de dispositif de coupure générale multipolaire.
- ☐ 37. Les bases des fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage.
- ☐ 38. Le code de couleurs des éléments de calibrage n'est pas respecté.
- ☐ 39. Fusible(s) et/ou disjoncteur(s) fraudé(s) et/ou d'intensité nominale non adaptée à la section des canalisations protégées.
- ☐ 40. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² sont à éliminer ou à remplacer.
- ☐ 41. Les canalisations électriques dont la section des conducteurs est de 1 mm² sont à protéger par des fusibles de 6 A ou des automatismes de 10 A max.
- ☐ 42. Départ(s) répétit(s) sur plusieurs circuits.
- ☐ 43. Sur les circuits triphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre.
- ☐ 44. Pour le raccordement de cuisinières électriques, machines à laver, etc., prévoir soit:
 - du 6 mm² en mono ou 4 mm² en tri en encastré
 - du 2,5 mm² sous tube d'1 pouce en encastré
 - un tube de réserve qui jointe le tube d'alimentation.
- ☐ 45. Il n'y a pas au min. 2 circuits d'éclairage.
- ☐ 46. Le matériel (disjoncteurs, contacteurs...) n'est pas mis en œuvre suivant les impositions du fabricant.
- ☐ 47. Circuit(s) prise(s) non réalisé(s) en 2,5 mm².
- ☐ 48. Circuit(s) mixte(s) éclairage - prise(s) non réalisé(s) en 2,5 mm².
- ☐ 49. Présence d'un différentiel de 30 mA alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises.

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

- ☐ 50. Le conducteur de protection n'est pas distribué dans toute l'installation.
- ☐ 51. La section du (des) conducteur(s) "apparent(s)" de protection n'est pas au min. de 4 mm² J/V (ou 2,5 mm² J/V sous tube).
- ☐ 52. La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée.
- ☐ 53. Les appareils mobiles et/ou portatifs à enveloppe conductrice (classe I) sont à raccorder sur une prise avec contact de terre.
- ☐ 54. Le contact de terre de la prise n'est pas raccordé.

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- ☐ 55. Le code de couleur n'est pas respecté.
- ☐ 56. Le conducteur isolé jaune/vert est utilisé comme conducteur actif.

- ☐ 57. Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de réserver celui-ci exclusivement au "Neutre".
- ☐ 58. Les canalisations ne sont pas fixées au moyen d'attaches adaptées et/ou correctement protégées aux endroits exposés à des dégradations mécaniques.
- ☐ 59. Le câble VVB et/ou le tube PVC n'est pas protégé aux endroits exposés, jusqu'à 10 cm au-dessus du niveau du sol.
- ☐ 60. Câble(s) VVB - C/VGVB non protégé(s) mécaniquement aux endroits exposés, à moins de 10 cm/m de hauteur.
- ☐ 61. Les parcours privilégiés pour VVB noyés dans les murs des locaux ne sont pas respectés.
- ☐ 62. Il est fait usage de fiche(s) sur câble(s) rigide(s).
- ☐ 63. Il est fait usage de conducteurs type VOB dans des tubes TAL.
- ☐ 64. Conducteur(s) VOB/CRVB non placés sous tubes ou goulottes.
- ☐ 65. Les canalisations non utilisées ne sont pas éliminées ou isolées à leurs extrémités.
- ☐ 66. Les canalisations hors d'usage sont à supprimer.
- ☐ 67. Les canalisations électriques sont placées à moins de 3 cm d'autres canalisations.

I. APPAREILLAGE

- ☐ 68. Boîte(s) de dérivation à fermer et/ou à refermer.
- ☐ 69. Supprimer tous les raccords volants.
- ☐ 70. Les interrupteurs placés dans les salles de bains ou de douches doivent être bipolaires.
- ☐ 71. L'interrupteur doit couper la phase et non pas le neutre.
- ☐ 72. Tout interrupteur commandant une prise de courant doit être bipolaire.
- ☐ 73. Les interrupteurs et socles de prises encadrés dans des parois sont à loger sous boîte ou blocet.
- ☐ 74. Les prises de courant doivent être CEBEC, du type sécurité enfant et avec contact de terre.
- ☐ 75. Le matériel utilisé doit porter le label de conformité d'un laboratoire Européen agréé.
- ☐ 76. Les prises fixées aux parois ne sont pas placées à une hauteur suffisante vis à vis du sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm en locaux secs).
- ☐ 77. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à réconditionner et/ou refaire.
- ☐ 78. Le matériel placé n'est pas choisi en fonction des influences extérieures.
- ☐ 79. Matériel installé non IPX4.
- ☐ 80. Le degré de protection du matériel électrique placé dans la/salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé.
- ☐ 81. Emploi d'appareil de classe 0.
- ☐ 82. Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés.
- ☐ 83. Les caractéristiques essentielles et/ou la marque ne figure(nt) pas sur l'appareil ou ne nous sont pas communiquées.
- ☐ 84. Les transferts ne sont pas certifiés être du type transferts de sécurité, les règles visant la B.T. sont donc applicables à l'installation située sur le secondaire du transfo.

J. PROTECTION INCENDIE

- ☐ 85. Prévoir une protection ou solution équivalente contre les surcharges au secondaire des transferts.
- ☐ 86. Les transferts sont placés dans un environnement où la température ambiante dépasse la température maximale autorisée.
- ☐ 87. Risque d'incendie, appareil placé à proximité de matériaux inflammables.